RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 005 DU 09 JANVIER 2024 portant nomination des membres de l'Assemblée consultative du Conseil national de l'Education.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 et la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République du Bénin, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle, tel que modifié par le décret n° 2023-622 du 06 décembre 2023 :
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements maternel et primaire ;
- vu le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;
- vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Education, tel que modifié par le décret n° 2023-655 du 13 décembre 2023 et le décret n° 2023-702 du 29 décembre 2023 ;
- sur proposition du Président de la République,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 janvier 2024,

DÉCRÈTE

Article premier : Membres de l'Assemblée consultative du Conseil national de l'Education

Outre les membres du Collège, sont nommées membres de l'Assemblée consultative du Conseil national de l'Education, les personnes dont les noms suivent :



- * Représentants de la Cellule Education à la Présidence de la République
 - madame Marie-Odile ATTANASSO
 - monsieur Victor MATRO
- Représentants de la Délégation au Contrôle et à l'Ethique de l'Enseignement supérieur
 - monsieur Marie Epiphane SOHOUENOU
 - monsieur Kpé Fo-Koku KPOGO
- Représentant du ministère en charge des Finances
 - monsieur Rodrigue S. CHAOU
- Représentant du ministère en charge du Numérique
 - monsieur Donald Régis HONTINFINDE
- Représentant de l'Association nationale des Communes du Bénin
 - monsieur Zakari Filikibirou TASSOU
- Représentants des directeurs départementaux des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle
 - monsieur Sanni BABIO
 - madame Sènan Flore GODJO
- Représentants des directeurs départementaux des Enseignements maternel et primaire
 - monsieur Camille C. TCHIAKPE
 - monsieur Comlan Justin AYELO
- Directeur général de l'Enseignement supérieur monsieur Issaka YOUSSAO ABDOU KARIM
- Représentant de l'Association des établissements privés d'enseignement supérieur pour l'éthique et la qualité

monsieur Césaire AGOSSA

Représentant de l'Union nationale des établissements privés d'enseignement supérieur

monsieur Théophane AYI



❖ Directeur général du Centre béninois de la Recherche scientifique et de l'Innovation

monsieur Marc Tchokponhoué Tchégninougbo KPODEKON

- Chercheur de grade de maître de recherche au moins monsieur Clément Codjo GNIMADI
- Représentant des présidents des conseils d'administration des universités publiques

monsieur Rogatien Makpéhou TOSSOU

- Représentant des recteurs des universités nationales pluridisciplinaires monsieur Bertrand SOGBOSSI BOCCO
- Représentant des recteurs des universités nationales thématiques monsieur Bruno Agossou DJOSSA
- ❖ Directeur de l'Inspection pédagogique, de l'Innovation et de la Qualité du ministère en charge des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle

monsieur Bertin TOLITON

❖ Directeur de l'Inspection et de l'Innovation pédagogiques du ministère en charge de l'Enseignement primaire

monsieur Pierre CHANOU

Représentant de l'Assemblée consulaire de la chambre des métiers et de l'artisanat du Bénin

monsieur Comlan Cyr Jean-Pierre DAVODOUN

- Représentant de l'Association nationale des parents d'élèves monsieur Epiphane AZON
- Représentant des Organisations non gouvernementales en activité dans le secteur de l'éducation

monsieur Arsène C. ADIFFON

Représentant des organisations d'employeurs

monsieur Mansourou MOUDACHIROU



Représentant du Réseau national des opérateurs privés pour la promotion de l'alphabétisation et des langues nationales

monsieur Gado Brice LAFIA

 Représentant de la Fédération des associations des personnes vivant avec un handicap

monsieur Nassirou DOMINGO

Directeur de l'Enseignement maternel
 madame Mireille AFOUDA

 Directeur de l'Enseignement secondaire général monsieur Edmond HOUNTONDJI

- Directeur général de l'Agence de Développement de l'Enseignement technique monsieur Fructueux S. AHO
- Directeur général de l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education

monsieur Adam PINTO

- Directeur de l'Alphabétisation
 monsieur Koffi Charles Maximin A. CODJIA
- Secrétaire technique permanent du Plan sectoriel de l'Education monsieur Wilfried GUEZODJE
- Enseignant du supérieur, de rang magistral, en activité monsieur Afouda Jacob YABI
- Conseiller pédagogique des enseignements maternel ou primaire monsieur Appolinaire KOUNNOUMASSI
- Conseiller pédagogique de l'Enseignement secondaire général madame Lucile Christelle OUASSA
- Conseiller pédagogique de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle

monsieur Lin Nonvignon TCHEHOUALI



- Professeur certifié de l'Enseignement secondaire général, en activité madame Ibidjokè Anick Myrèse AWOYE épouse SINTONDJI
- Professeur certifié de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, en activité

monsieur Moutala SALIOU

. Instituteur d'école maternelle, en activité

madame Christelle TOHOUNDJE

❖ Instituteur d'école primaire, en activité

monsieur Pierre AKOMEDI

 Représentant des promoteurs d'établissements des enseignements maternel, primaire et secondaire privés

monsieur Bruno HAOUDOU

 Représentant des directeurs des écoles normales publiques de formation des instituteurs

monsieur Thomas SIMBOSSA TCHAO

Représentant des directeurs des écoles normales privées de formation des instituteurs

monsieur Bruno KOUDJANGNIHOUE

Représentant des directeurs des écoles normales supérieures publiques de formation des enseignants des enseignements secondaires général, technique et professionnel

monsieur Lambert Gustave DJEDATIN

Représentant des directeurs des écoles normales supérieures privées de formation des enseignants des enseignements secondaires général, technique et professionnel

monsieur Jean Delphonse MELE

- Anciens membres du Bureau exécutif du Conseil national de l'Education
 - monsieur Rémy GUEDEGBE
 - monsieur Benoît Fègbènou SOSSOU
 - monsieur Gabriel Coovi BOKO.



Article 2: Personnes ressources

Les personnes ressources prévues à l'article 48, dernier tiret, du décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Education, sont désignées chaque année par le Président dudit Conseil en fonction des thématiques objet de préoccupations.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres de l'Assemblée consultative du Conseil national de l'Education sont nommés pour un mandat de deux (02) ans renouvelables à compter de la date de leur nomination.

Ce mandat est de quatre (04) ans pour les anciens membres du Bureau exécutif du Conseil national de l'Education.

Article 4 : Perte de qualité et remplacement

Les membres de l'Assemblée consultative du Conseil national de l'Education, nommés ès qualités, perdent leur poste de membre de l'Assemblée consultative lorsqu'ils quittent les fonctions au titre desquelles ils y siègent.

En cas de vacance de poste pour perte de qualité, le Président du Conseil national de l'Education procède à son remplacement conformément aux modalités de désignation prévues à l'article 48 du décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023.

Article 5 : Application

Le Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale et le Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 6 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2019-098 du 27 mars 2019 portant nomination des membres du Conseil national de l'Education ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 09 janvier 2024

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat Abdoulaye BIO TCHANE Ministre d'Etat

Le Ministre des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle, Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Kouaro Yves CHABI

Eléonore YAYI LADEKAN

Le Ministre des Enseignements maternel et primaire,

Salimane KARIMOU

<u>AMPLIATIONS</u>: PR: 6 - AN: 4 - CC: 2 + CS: 2 - C.COM: 2 - CES: 2 - HAAC: 2 - HCJ: 2 - MDC: 2 - MEF: 2 - MESRS: 2 - MESTFP: 2 - MEMP: 2 - AUTRES MIN STERES: 17 - SGG: 4 - INTERESSES: 13 - JORB: 1